

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N° R/20-048**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Delphine MONIER, conseillère municipale ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Mme Delphine MONIER**, conseillère municipale, pour le suivi des structures culturelles communales et de la saison culturelle intercommunale.

Elle pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Suivi des structures culturelles communales :
  - Médiathèque
  - Maison du Passementier
- Suivi de la saison culturelle intercommunale

**ARTICLE 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

**Le Maire** : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-048-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N° R/20-049**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Michel PAGAT, conseiller municipal ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Michel PAGAT**, conseiller municipal, pour le suivi de la vie démocratique communale.

Il pourra accomplir tous actes relatifs à ces missions et domaines de compétences.

**ARTICLE 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

**Le Maire** : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-048-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRÊTÉ N° R/20-050**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Gilles CHARDIGNY, conseiller municipal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Gilles CHARDIGNY**, conseiller municipal, dans le domaine de la vie économique et de la communication.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Vie économique :
  - suivi des zones économiques de la commune (Métrotech, Molina la Chazotte, ...)
  - relations avec les entreprises
  - relations avec les commerçants et artisans
  - relations avec les chambres consulaires
- Communication :
  - Directeur de publication
  - Mise en œuvre de la politique de communication de la Commune
  - Élaboration des revues municipales
  - Promotion de la Commune auprès des Offices de tourisme
  - Suivi et développement du site internet
  - Mise en place de l'e-administration

**ARTICLE 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

**Le Maire** : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-048-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N° R/20-051**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Christophe PENARD, conseiller municipal ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Christophe PENARD**, conseiller municipal, dans le domaine de l'environnement et du Cadre de vie.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Environnement :
  - démarche zéro pesticide
  - aménagement des espaces publics
  - schémas piétons et vélos
  - coordination des démarches de développement durable
  - suivi du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- Cadre de vie :
  - fleurissement
  - propreté urbaine
  - jardins familiaux
  - sentiers
  - maisons fleuries
- Agriculture :
  - relations avec les agriculteurs
  - suivi de la politique agricole communale

**ARTICLE 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur

le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

**Le Maire** : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N° R/20-052**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Thierry CHALANCON, conseiller municipal ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **M. Thierry CHALANCON**, conseiller municipal, en cas d'absence, d'empêchement ou en soutien de Mme Catherine CHAMMAS, 6ème adjointe au Maire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Petite enfance :
  - suivi et participation aux activités des infrastructures présentes sur la commune : Crèches, Relai d'assistantes maternelles (RAM), Lieu d'accueil enfants parents (LAEP), accueil de loisirs...
- Enfance - Jeunesse :
  - suivi et participation aux activités du Conseil municipal jeunes (CMJ), de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunesse
  - suivi du projet éducatif local (PEL)
  - suivi de la médiation sociale et éducative et du plan jeunes
  - emploi à destination des jeunes et coordination avec la mission locale
- Relations avec la Caisse d'allocations familiales et les partenaires petite-enfance, enfance-jeunesse :
  - suivi du Contrat enfance-jeunesse
  - mise en place et suivi de la convention territoriale globale

**ARTICLE 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur

le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

**Le Maire** : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N° R/20-053**

**Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire),**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Anne GARZENA, conseillère municipale ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Mme Anne GARZENA**, conseillère municipale, pour l'action sociale, le suivi des associations caritatives et l'organisation des évènements communaux.

Elle pourra accomplir tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- Action sociale et associations caritatives :
  - Mise en œuvre, suivi et coordination des dispositifs d'aides sociales
  - Relations avec les associations caritatives
  - Épicerie sociale
- Organisation des évènements communaux

**ARTICLE 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux champs de délégation.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice générale des services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE

**Le Maire** : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-R2020-048-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020